



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

SNCF

Question écrite n° 98505

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la politique tarifaire de la SNCF. En effet depuis le 1er juillet 2016, les tarifs pour les abonnés dits « Fréquence » sur la ligne LGV entre Le Mans et Paris ou Massy bénéficiant d'un tarif de 50 % à raison de leur utilisation régulière et importante du TGV notamment pour des motifs professionnels ont vu les tarifs pratiqués à leur égard augmenter de 11 % (de 22 euros à 24,5 euros) pour les trains les moins chers. Parallèlement, il a pu être constaté que le prix des billets depuis Le Mans pour un même train en partance pour Paris ou Massy pouvait varier en fonction de l'origine des deux rames composant ledit train. Cette situation apparaît anormale alors même que le nombre global de places disponibles au moment où le voyageur prend son billet est le même et ne varie pas en fonction d'autres éléments de remplissage. Une nouvelle fois, elle lui demande de bien vouloir exercer son pouvoir de contrôle sur la tarification des billets de la SNCF sur la ligne LGV applicables aux usagers et abonnés empruntant la ligne LGV Le Mans et Paris. Elle lui renouvelle sa demande d'un réexamen de la situation des usagers manceaux et sarthois et la fixation d'écarts de prix moins élevés sur ce tronçon de la ligne LGV par rapport à ceux pratiqués sur les tronçons menant aux autres grandes métropoles du Grand Ouest. Elle réitère sa demande que le tarif médian hors cartes d'abonnement des billets émis pour le trajet considéré pendant l'année antérieure soit connu comme l'avait suggéré un rapport parlementaire dès 2008.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98505

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 août 2016](#), page 7206

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)